

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 162-2017  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2017.RRGR.401  
  
Déposée le: 14.06.2017  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)  
Sauvain (Moutier, PSA)  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Non 07.09.2017  
  
N° d'ACE: 1151/2017 du 1<sup>er</sup> novembre 2017  
Direction: Chancellerie d'Etat  
Classification: —



### Le Conseil-exécutif complice d'une propagande mensongère?

Mercredi 14 juin 2017, à quatre jours du scrutin historique du 18 juin 2017, les habitants de Moutier reçoivent un fascicule de propagande comportant les sigles officiels du Conseil-exécutif, du Conseil du Jura bernois et de la Conférence des maires mêlés à ceux du Groupe Sanglier, de la « Caravane du Jura bernois » et des partis politiques du canton de Berne. Ce document contient des données erronées et des informations mensongères pour lesquelles la Direction cantonale des finances s'était platement excusée. Il présente également des données relatives à la fiscalité des personnes physiques en totale contradiction avec les conclusions des experts mandatés par les deux cantons et le Conseil municipal. Il s'agit là d'une tromperie très grave qui implique l'Etat et les partis politiques bernois.

Cette implication du Conseil-exécutif et du Conseil du Jura bernois viole clairement les principes de proportionnalité, d'objectivité et de transparence auxquelles les autorités sont soumises dans le cadre d'une votation (qui plus est, communale). Elle met également en danger la validité du scrutin si les arguments fallacieux diffusés devaient déboucher sur un NON.

Face à ces méthodes inacceptables, je demande au Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil-exécutif a-t-il donné son accord ? A-t-il été consulté ? L'utilisation de son sigle officiel est-elle autorisée ?
2. Mêmes questions pour le Conseil du Jura bernois ?
3. Dans la négative, comment le Conseil-exécutif entend-il réagir pour infirmer les fausses informations transmises aux électeurs prévôtois avec la signature et l'accord apparent des autorités cantonales ?

Motivation de l'urgence : cette affaire doit être clarifiée avant la votation du 18 juin 2017.

## **Réponse du Conseil-exécutif**

### **Question 1**

Le Conseil-exécutif n'a pas été consulté. Il n'a dès lors pas pu donner son accord. L'utilisation du sigle officiel du canton de Berne sur le fascicule évoqué n'était pas autorisée.

### **Question 2**

Il n'appartient pas au Conseil-exécutif bernois de prendre position à la place du Conseil du Jura bernois.

### **Question 3**

S'agissant d'une votation communale et en vertu des principes jurisprudentiels développés en la matière, il n'appartient pas au Conseil-exécutif mais à la commune de rectifier des informations manifestement fausses, propagées par les différents acteurs issus de la société civile dans le cadre de la campagne précédant le scrutin. Le Gouvernement s'en tient aux informations qu'il a diffusées officiellement et au message qu'il a adressé aux Prévôtois et aux Prévôtoises.

S'agissant d'actes préparatoires à la votation, les ayants-droit au vote de la commune de Moutier auraient pu soulever cet incident en déposant un recours dans les dix jours auprès du Préfet, en vertu de la législation cantonale sur les droits politiques.

### **Destinataire**

- Grand Conseil